

Règlement d'aide à la mise en réseau

- **Objet**

Dans le cadre des grandes orientations du Schéma de Lecture Publique, le Département soutient la construction de réseaux de bibliothèques sur le territoire ardéchois. Plusieurs leviers de développement sont mobilisables par les territoires selon leur situation, permettant de bénéficier d'un co-financement du Département.

Les aides du Département liées à la mise en réseau comprennent les dépenses suivantes :

- **une aide au poste de coordinateur du réseau**

Les collectivités qui procèdent à une mise en réseau de leurs bibliothèques et au recrutement d'un poste de coordinateur du réseau peuvent bénéficier d'un co-financement du Département durant trois ans.

Le coordinateur réseau est en charge de faire évoluer, avec les élus et autres techniciens de la lecture publique et bénévoles, les services proposés aux habitants. Il dynamise et valorise l'activité des bibliothèques. Référent pour les acteurs locaux et les partenaires institutionnels, personne-ressource, il suggère des améliorations et des projets nouveaux. Fédérateur, il mutualise les compétences et favorise les liens avec les membres du réseau.

Préconisation : Dans la mesure du possible, le poste créé doit répondre aux critères suivants : · Poste de Catégorie B ou A ;

- Filière culturelle, secteur patrimoine de préférence, ou agent de toute filière possédant les compétences requises. A défaut, formalisation d'une formation spécialisée conçue avec et validée par la Médiathèque Départementale de l'Ardèche ;
- Poste de titulaire, en CDI ou sur un CDD de trois ans renouvelables ;
- La MDA se propose d'accompagner le processus de recrutement si l'intercommunalité le juge nécessaire

- **une aide aux formations sur mesure**

Afin d'accompagner les collectivités dans leur réflexion, construction et animation d'un modèle de réseau adapté aux besoins de leur territoire, le Département cofinance des formations sur mesure. Ces formations peuvent prendre la forme de diagnostics de territoires, de formations spécifiques sur des sujets liés au réseau ou d'ateliers de réflexion pour les élus et/ou les bibliothèques. Les formations sur mesure font systématiquement appel à des intervenants extérieurs.

- **Conditions d'octroi**

Sont éligibles au soutien du Département toutes les Intercommunalités et structures supra-communales ardéchoises qui procèdent ou réfléchissent à une mise en réseau de leurs bibliothèques.

- **Montant de la subvention départementale**

L'aide est accordée pour un an, reconductible deux fois. Le montant de l'aide du Département est plafonné à 15 000 euros par an, soit un montant de 45 000 euros sur trois ans. Le montant de la subvention sera modulé selon l'ampleur du projet (présence ou non d'aide au poste, ...) et fera l'objet d'une évaluation par l'équipe de la MDA.

Une même collectivité ne peut bénéficier deux fois de l'aide au poste. Pour les intercommunalités bi-départementales, seules les communes situées sur le territoire de l'Ardèche pourront bénéficier de l'offre de service sur la part financée par le Département.

- **Modalités d'évaluation**

Un comité d'instruction composé de membres de l'équipe de la MDA étudiera les candidatures afin de sélectionner celles qui bénéficieront de l'aide du Département. Le montant de la subvention accordée sera plus estimée par ce comité d'instruction.

- **Modalités administratives**

Envoi au Département d'une demande de soutien dans le cadre de l'aide à la mise en réseau et formalisation d'une convention bilatérale triennale entre la collectivité et le Département qui fixe leurs engagements réciproques. Pour la demande de subvention annuelle :

- Envoi d'un dossier composé d'une attestation de l'EPCI mentionnant le détail et le coût du projet

- Le paiement de la subvention se fait après réception de la facture, sous réserve des justificatifs énoncés ci-dessus.

Appel à projets d'Action Culturelle

- **Objet**

Dans le cadre des grandes orientations du Schéma de Lecture Publique, et d'un Contrat Départemental Lecture signé avec la DRAC, le Département soutient les projets partenariaux d'action culturelle des bibliothèques ardéchoises. L'aide apportée se compose d'un financement mais aussi des conseils délivrés par les référents du territoire concerné et la chargée d'action culturelle lors du montage du dossier de candidature. Le projet partenarial d'action culturelle est porté conjointement par plusieurs bibliothèques qui font intervenir des artistes et/ou des intervenants professionnels dans leur projet.

- **Conditions d'octroi**

Les structures éligibles au soutien du Département sont les bibliothèques ardéchoises ayant conventionné avec la MDA.

Les bibliothèques candidates doivent respecter un certain nombre de critères.

- Le projet doit être porté par plusieurs bibliothèques conjointement (2 minimum) et désigner un interlocuteur chargé du dialogue avec la MDA.
- Les bibliothèques doivent faire appel à des artistes et/ou des intervenants professionnels durant l'action culturelle.
- Pour les bibliothèques situées sur un territoire disposant d'une convention d'Education artistique et culturelle, les partenaires sont incités à se rapprocher du coordinateur CTEAC en tant que personne ressource.

- **Critères d'appréciation**

- Trois thématiques sont traitées dans le projet d'action culturelle : la musique, le débat citoyen autour de l'écologie/la parité/ l'éducation aux médias et le patrimoine. Les bibliothèques peuvent traiter au choix une ou plusieurs des thématiques citées lors de la construction de leur projet. Il est possible de croiser ces thématiques avec différentes disciplines artistiques (spectacle vivant, littérature, arts plastiques...).
- Une attention particulière est portée aux deux publics cibles, les jeunes et les personnes vulnérables, au sein du projet.

- **Montant de la subvention départementale**

L'aide accordée est plafonnée à 10 000 euros pour les bibliothèques en réseau et à 5000 euros pour les bibliothèques hors réseau. Le montant sera ajusté selon l'ampleur du projet.

Les bibliothèques ne peuvent candidater deux années de suite. Cette aide peut être cumulée avec les autres aides à la mise en réseau.

Pour les intercommunalités bi-départementales, seules les communes situées sur le territoire de l'Ardèche pourront bénéficier de l'offre de service sur la part financée par le Département.

- **Modalités d'évaluation**

Un comité d'instruction composé de membres de l'équipe de la MDA et éventuellement d'un chargé de mission du Service Culture Jeunesse étudiera les candidatures afin de sélectionner celles qui bénéficieront de l'aide du Département.

- **Modalités administratives**

Les bibliothèques candidates doivent construire leur dossier de candidature accompagnées par leur référent de territoire. Les porteurs des projets sélectionnés signent une convention avec le Département qui fixe leurs engagements réciproques.

- Pour la demande de subvention annuelle, envoi d'un dossier composé d'une attestation de l'EPCI mentionnant le détail et le coût du projet.

- Le paiement de la subvention se fait après réception de la facture, sous réserve des justificatifs énoncés ci-dessus.